

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

**Présents** : Claude CHOVIN, Philippe HOURDOU, Alain BONNARDEL, Daniel CHOVIN, Antoine DEMEUSY, Danielle GOUDARD, Gaël GRANDOUILLER, Cécile MALLET, Régis PRADON, Véronique SAUZET, Isabelle ROUX, Zoulikha ZARROUG.

**Excusés** : Hugues MOTTET (Pouvoir à Cécile MALLET), Françoise SANTUCCI, Laurence LINQUETTE-SCHOEPFER.

**Secrétaire de Séance** : Cécile MALLET

**Le compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet 2016 est approuvé.**

### **2016-09-01 Objet : Proposition de validation du plan des pratiques phytosanitaires et horticoles pour la réduction des pesticides**

Monsieur le maire informe que la communauté d'agglomération VRSA souhaite engager une démarche auprès des élus et des services techniques des communes pour les accompagner dans une volonté d'arrêt d'utilisation de produits phytosanitaires et d'une meilleure prise en compte de la biodiversité.

A cet effet le cabinet Arbosphère a été missionné par la communauté d'agglomération pour réaliser une prestation de collecte de données, de travail de terrain, de concertation et de rédaction nécessaires à la mise en place d'un "Plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles" sur 13 communes dont Marches.

Ce plan aboutit à des préconisations de gestion en matière de pratiques phytosanitaires et horticoles à destination des services techniques des communes et de leurs prestataires, permettant à terme d'abandonner l'usage des pesticides et engrais chimiques.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles réalisé par le bureau d'études ARBOSPHERE et souhaite demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre financeur potentiel.

### **2016-09-02 Objet : Approbation des nouveaux statuts de Valence Romans Sud Rhône Alpes**

Monsieur le Maire informe que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires:

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Le Conseil Municipal décide par 10 abstentions et 3 voix d'approuver ces nouveaux statuts.

#### **2016-09-03 Objet : Proposition de vente de la parcelle n°441 section D**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr et Mme ROUX proposent de se porter acquéreurs de la parcelle n°441 section D d'une superficie de 44m<sup>2</sup> propriété de la commune.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt stratégique pour la commune. Compte tenu de sa position et en cas d'accord pour la vente, la commune informera le riverain mitoyen avant toute transaction.

En cas d'accord le conseil municipal délibérera pour définir les conditions de la vente.

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention, d'accepter la mise en vente de cette parcelle.

#### **2016-09-04 Objet : Modification de la formule de calcul de la révision du prix d'achat du repas cantine : avenant n°2 au marché public de la cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le marché public d'achat de repas de la cantine scolaire, passé dans le cadre du marché du Groupement de Commandes - Barbières, La Baume d'Hostun, Beauregard Baret, Bésayes, Eymeux, Jaillans, Marches, Rochefort-Samson, St Nazaire en Royans, Association la Comptine du RPI, Le syndicat intercommunal de l'Ecancière-, a été signé le 22 juillet 2013 avec la société COM'O'RESTO, sise à l'Ecancière, EYMEUX (Drôme), pour une durée de 4 ans, avec révision du tarif au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, selon formule indiquée dans le marché public.

Mr le maire explique qu'en ce qui concerne l'indice des prix à la consommation, les séries en base 1998 ont été arrêtées par l'INSEE.

L'indice des prix à la consommation compris dans ce marché « ensemble des ménages -France métropolitaine- par fonction de consommation- repas dans un restaurant scolaire ou universitaire », code identifiant 000639025, étant donc supprimé, celui-ci doit être remplacé par un indice voisin équivalent, le plus proche possible en termes de définition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité acte la disparition de l'indice INSEE de révision des prix à la consommation « ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation- repas dans un restaurant scolaire ou universitaire» code identifiant 000639025, à compter de janvier 2016. Le remplacement de l'indice code identifiant 000639025 par l'indice INSEE code identifiant 001764235 « Indices Prix

à la consommation – base 2015- Ensemble des ménages – France Métropolitaine – Nomenclature Coicop : 11.1.2- Cantines », avec un coefficient de raccordement de 1,401, à effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2016, sur la base du prix du marché réputé établi sur les conditions économiques du mois de juillet 2016, compte tenu des délais de publication des valeurs mensuelles de cet indice.

**2016-09-05 Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées « CLECT » 2016**

Monsieur le maire indique qu'il convient de se prononcer sur le rapport des charges transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les charges transférées pour la commune concernent :

- L'apprentissage de la natation,
- L'informatisation des écoles,
- L'éclairage public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport CLECT 2016.

**2016-09-06 Objet : Travaux d'extension et de réaménagement des locaux scolaires : demande de subvention auprès du Département**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la construction d'une salle de motricité ainsi que des travaux d'aménagement des locaux scolaires et périscolaires existants sont rendus nécessaires par l'évolution de l'effectif des enfants scolarisés sur la commune.

Le cabinet d'architecte missionné a réalisé un avant-projet sommaire.

Le montant total de la dépense incluant les honoraires s'élève à 727 320 H.T.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du Département.

**2016-09-07 Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de la mise en place des TAP depuis 2014-2015 et du nombre croissant d'enfants y participant, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint technique. Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 9.5 heures par semaine par délibération du 19 décembre 2012 à 9.95 heures par semaine à compter du 01 octobre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois.

**2016-09-08 Objet : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu de la mise en place des TAP depuis 2014-2015 et du nombre croissant d'enfants y participant, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint d'animation. Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation périscolaire à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine par délibération du 19 juillet 2005 à 23 heures par semaine à compter du 01 octobre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des emplois.

**Questions diverses :**

- **Chemin de peintres** : remise des flyers pour distribution et organisation des permanences.

Séance levée à 20H40

**Secrétaire de séance :**

Cécile MALLET

**Le Maire :**

Claude CHOVIN

